

# **Rapport de la Commission des Affaires Sociales, de l'Éducation et de la Formation**

Séance plénière du 21 janvier 2021

Les membres de la commission se sont associés pour collaborer sur un projet de rapport global concernant l'éducation. Nous avons décidé de nous concentrer sur trois dossiers stratégiques qui composent trois « sous-rapports » : la titularisation des AED, la question des transports scolaires puis les cantines scolaires.

## **Table des matières**

<b>A. Rapport et motion sur la titularisation des AED .....</b>	<b>2</b>
<b>B. Les transports scolaires .....</b>	<b>4</b>
<b>C. Rapport sur les cantines scolaires et origine biologique des produits .....</b>	<b>8</b>

## **A. Rapport sur la titularisation des AED**

Dans le cadre de la session du mois de juillet 2020 de l'Assemblée di a Ghjuventù, Jean-Alain Tarelli a souhaité présenter sa motion au nom du groupe "Ghjuventù di u Centru Drittu" évoquant la possibilité d'accès au CDI pour les assistants d'éducation au sein des collèges et lycées. Elle a cependant été renvoyée en commission éducation lors de son examen en commission permanente. En effet, il est de notoriété publique que ces personnes, autrement appelées les surveillants, bénéficient de conditions notablement précaires au sein de l'Éducation Nationale, ministère dont ils dépendent et dont leurs missions en sont une partie intégrante.

Depuis 2003, il est à noter que les missions des AED sont désormais plus étendues qu'une simple surveillance et un simple encadrement des élèves in situ dans la mesure où ils accompagnent la vie d'un élève de son inscription dans l'établissement jusqu'à sa sortie et la restitution des livres en fin d'année scolaire.

Les AED sont notamment présents pour sensibiliser les élèves dans de divers domaines tels que les discriminations et les violences scolaires mais sont aussi là pour accompagner les élèves au quotidien dans le cadre du dispositif "devoirs faits", permettant aux élèves de faciliter leur travail en classe.

Si les AED étaient traditionnellement des étudiants en quête d'un revenu afin de financer leurs études, ce profil s'est modifié de plus en plus avec l'émergence de personnes ayant plus de 30 ans. En réalité, les plus de 30 ans représenteraient plus de 50% du corps de ce métier, selon l'initiateur de la motion.

Il est cependant essentiel de rappeler le contexte de cette motion. Les AED ne sont pas des agents titulaires de l'État et ne peuvent pas exercer ce métier à vie, la fonction était limitée à six ans d'exercice de la fonction, découpés en contrats durant généralement un an. Les AED sont rémunérés au SMIC (aux alentours de 1200€), quelle que soit leur ancienneté et il est parfois possible d'observer que ces personnes ne bénéficient que d'un mi-temps, donc d'un salaire s'élevant à 600€. Ce salaire très faible ne permet pas d'exercer ce métier de manière confortable dans la mesure où les AED, contrairement aux personnels de direction (Principal, Adjoint gestionnaire) sont logés et, par conséquent, ne paient pas de loyer, étant logés par NAS.

Cette motion recoupe totalement la question écrite n°5760 déposée le 2 octobre 2012 par la députée du Parti radical de gauche (centre-gauche) du Lot, Madame Dominique ORLIAC.

La question portait sur les évolutions de carrière proposées aux AED TICE, en l'état inexistantes.

La réponse apportée en 2013 par les services ministériels était sans équivoque dans la mesure où elle précise que la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique qui permettent de transformer en contrats à durée indéterminée des contrats à durée déterminée au-delà de six années consécutives ne trouvent pas à s'appliquer à la situation des assistants d'éducation.

Selon le ministère, il était donc proposé aux AED la solution classique du concours, permettant d'accéder à la fonction publique de la manière la plus classique, en ayant toutefois la possibilité de candidater à des concours internes et de valider les acquis professionnels (VAE).

De facto, le ministère public ne propose aucune solution de titularisation des AED.

À ce titre, une grève nationale a été initiée par les AED le mardi 1er décembre 2020 (plus de 30% de grévistes AED au niveau de l'académie de Corse). Une délégation d'AED de Haute-Corse a été reçue par Monsieur MENDIVÉ, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale. Il a été exposé aux autorités académiques des revendications telles que la possibilité de titularisation des AED, le versement des primes en REP/REP+ ainsi qu'une revalorisation salariale. Il est à noter que la délégation reçue par M. MENDIVÉ a rappelé le fait que les AED sont en première ligne face au COVID dans la mesure où ils sont en contact permanent avec les élèves, porteurs sains du virus.

Dans le cadre de ses travaux, l'Assemblea di a Ghjuventù di Corsica, par la voie du groupe de droite et de son président Jean-Alain Tarelli, a proposé une motion permettant d'assurer une évolution professionnelle aux AED en proposant un concours spécifique à ce métier, comme cela se fait dans le cadre du recrutement des adjoints administratifs ou des secrétaires administratifs, ces derniers étant parfois affectés en tant qu'adjoint gestionnaire (intendants) dans les établissements. Ce statut modifié permettrait de créer un vrai corps de métier spécifique à cette fonction dans la mesure où une personne pourrait ainsi exercer ce métier aussi longtemps qu'elle le souhaite si elle donne satisfaction à ses supérieurs hiérarchiques.

Ainsi, un AED pourrait être recruté de la manière classique avec un contrat annuel renouvelable six ans durant lequel il serait incité à passer un concours d'AED, avec possibilité d'évolution de carrière dans ce domaine très spécifique, en devant chef de service AED ou secrétaire du Conseiller principal d'éducation.

Le concours correspondrait ainsi à une CDIisation des AED qui permettrait de faciliter la vie professionnelle et personnelle de ces derniers.

Par ailleurs, et au vu de la spécificité du tissu administratif de l'île, il est envisagé de proposer un transfert de compétences en la matière à la Collectivité de Corse. Ainsi, les AED ne seraient plus agents de l'État mais fonctionnaires territoriaux au même titre que les ATTEE (Agents Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement), cela permettrait une gestion localisée et plus adaptée aux réalités de terrain, via une gestion au niveau d'un service spécifique de la Collectivité de Corse. Cela équivaldrait à la montée en puissance de l'institution régionale dans le cadre d'une autonomie statutaire espérée et une compétence éducative qui pourrait tout à fait être proposée à la Collectivité de Corse dans le cadre d'un futur acte de décentralisation initié par le gouvernement.

## B. Les transports scolaires

L'inégal accès à l'éducation est un frein au développement de la nouvelle génération et du territoire dont elle réside. Les transports scolaires sont les garants d'une mise en condition pérenne d'accès à l'éducation. L'objectif principal est de mettre en évidence le lien entre la desserte des transports scolaires et l'accès à l'éducation.

En effet, en raison parfois de la moindre qualité de la route et/ou des flux importants, un mode de transports ou un autre va être privilégié. Pour autant, le transport scolaire ne peut se limiter à une approche monofonctionnelle et peut être un outil pour l'attractivité des territoires. Ainsi, il s'agit dans un premier temps d'établir un état des lieux des services de transports sur l'ensemble de la Corse pour apporter dans un second temps des pistes de solutions adéquates.

La loi NOTRe de 2015 prévoit le transfert à la Collectivité de Corse de la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires<sup>1</sup> depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. La Collectivité de Corse détient cette compétence sur l'ensemble du territoire insulaire, à l'exception du ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Sont concernés les élèves dont « *le trajet entre le point d'arrêt le plus proche du domicile et celui le plus proche de l'établissement scolaire n'est pas totalement circonscrit dans le ressort territorial d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de commune ayant pris la compétence transports, autorités organisatrices de la mobilité compétente* » comme le souligne le préambule du règlement territorial des transports scolaires. En ce sens, l'intervention de la Collectivité de Corse en matière de ramassage scolaire est établie par le Plan des transports scolaires.

### **Le diagnostic :**

Concernant la mise en place et le développement des lignes, tous les établissements scolaires sont concernés par la mise en place d'un transport scolaires, de la maternelle au lycée. Ce sont près de 8 000 élèves pris en charge chaque jour.<sup>2</sup> Pour répondre à cette demande, la Collectivité de Corse effectue une location de cars sur l'année scolaire.

Cependant, aucun signe extérieur visible ne permet d'identifier les bus loués par la Collectivité de Corse, mis à part l'enseigne des bus. Ce qui peut entraîner une ignorance de la population vis-à-vis des transports mis en place par la Collectivité de Corse.

Enfin, il n'existe aucune cartographie de la desserte des transports scolaires. Seules des fiches pour les près de 400 lignes sont publiques ainsi qu'une carte départementale des services et équipements est

---

<sup>1</sup> Article 15 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, JOFR n°0182 d' août 2015.

<sup>2</sup> D'après le site de la Collectivité de Corse : [https://www.isula.corsica/Les-transports-scolaires-une-competence-de-la-Collectivite-de-Corse\\_a84.html](https://www.isula.corsica/Les-transports-scolaires-une-competence-de-la-Collectivite-de-Corse_a84.html)

disponible. C'est logiquement que la création des lignes ou le développement d'une ligne existante se fait en fonction de la demande. De façon générale, l'ouverture d'une ligne est envisagée pour 5 élèves minimum et elle est maintenue pour 3 élèves minimum. D'une année sur l'autre, on observe une augmentation de + 500 inscriptions aux transports scolaires. On constate une augmentation du nombre de ligne, notamment dans le rural.

Cette compétence en matière de transports scolaires a inévitablement un coût. La Collectivité de Corse prend en charge les dépenses, sauf pour les territoires de la CAB et de la CAPA. Le principe de gratuité pour tous les élèves du primaire et du secondaire s'applique. Avant, les frais d'inscription en Haute-Corse étaient de 20 euros pour les minima sociaux ou de 80 euros, par an. Pour un élève de la CAB ou de la CAPA, le coût du transport scolaire est d'environ 1300 euros par an. A l'inverse, pour un élève pris en charge par la Collectivité de Corse, le coût est d'environ 3700 euros par an. Ce qui représente un budget d'environ 22 millions d'euros pour l'ensemble des élèves, par an.

Cet écart peut notamment se justifier par le fait que les parents sont indemnisés en frais kilométriques, une « allocation transport » par la Collectivité de Corse si la ligne de transport scolaire se situe à plus de 3km. De plus, les communes ont la possibilité d'organiser leurs propres transports scolaires et le coût est alors répartie entre la mairie et la Collectivité de Corse.

Cependant, la carte d'adhérent est bien souvent prise « par confort » par les familles. En ce sens une certaine partie des élèves sont comptabilisés dans le prix annuel alors que ceux-ci ne se servent pas ou très rarement du transport mis à disposition. Ce qui engendre plus de coûts pour la Collectivité de Corse.

Concernant l'organisation, la première inscription permet de se voir délivrer une carte qui n'aura qu'à être mise à jour pour les années suivantes. L'inscription peut se faire en ligne, ce qui permet de faciliter les démarches et de les rendre plus rapides. Un nouveau mode de paiement en ligne est prévu ainsi que le développement et l'amélioration de la plateforme-

De même, une application permettant de se renseigner sur les flux routiers et plus précisément sur le trajet du transport est en cours de développement.

De plus la Collectivité de Corse suggère un contrôle des cartes à l'entrée du transport. En Corse-du-Sud a mis en place un système de badge à l'aide d'une puce électronique dans la carte pour vérifier la mise à jour de l'inscription mais aussi permettre de définir plus facilement le flux en temps réel. Enfin, la même carte permet de justifier un abonnement scolaire au tarif de 20 euros aux Chemins de Fer de la Corse, utilisée pour les lycéens internes ou les étudiants par exemple.

### **Les propositions :**

Concernant le développement des lignes, force est de constater que la Collectivité de Corse à développer de façon positive le réseau des transports scolaires. Néanmoins, certains éléments constitutifs peuvent être améliorés. Dans un premier temps et pour être en cohérence avec la demande publique, une enquête de satisfaction à destination des parents devrait être mise en place.

Elle permettrait ainsi de vérifier si le tracer, les horaires, les démarches administratives sont bien accueillies et si une amélioration est possible. De plus cette enquête pourra être doublée d'une enquête à destination de tous les élus locaux (communaux et intercommunaux) afin d'évaluer leurs éventuels besoins en transports scolaires. Il s'agit d'établir par la suite un véritable diagnostic territorial relatif aux transports scolaires.

En effet, ce même diagnostic permettrait à la Collectivité de Corse d'envisager l'empreinte carbone des moyens utilisés et ainsi de prévoir si nécessaire un mode de transport doux. De plus, il est primordial que les lieux de ramassage présentent un caractère convivial et multifonctionnelle. Force est de constater que l'accès à l'éducation est un vecteur d'attractivité pour un territoire et de valorisation d'un territoire rural.

Une carte des services d'éducatifs de la maternelle à l'Université est disponible sur le site Géoportail<sup>3</sup>. Cependant, il est nécessaire de réaliser une carte avec les services de la Collectivité de Corse ou avec la DDTM, avec une précision communale afin que les services des transports scolaires disposent de données récentes.

Concernant les finances, il s'agit d'évaluer les frais les plus importants engagés par la Collectivité de Corse concernant les transports scolaires (location des véhicules, salaire etc.) afin d'en limiter la croissance tout en garantissant un service de qualité. Il ne s'agit pas de rendre le service payant ou de limiter les fréquences. D'autres solutions peuvent être trouvées. A titre d'exemple, dans les zones rurales où l'accessibilité peut être limitée pour certains véhicules à moteur, une plateforme de covoiturage publique peut être mise en place afin d'amener les élèves à un point de ramassage. Cela permettrait à la Collectivité de Corse de limiter le recours à l'indemnisation kilométrique.

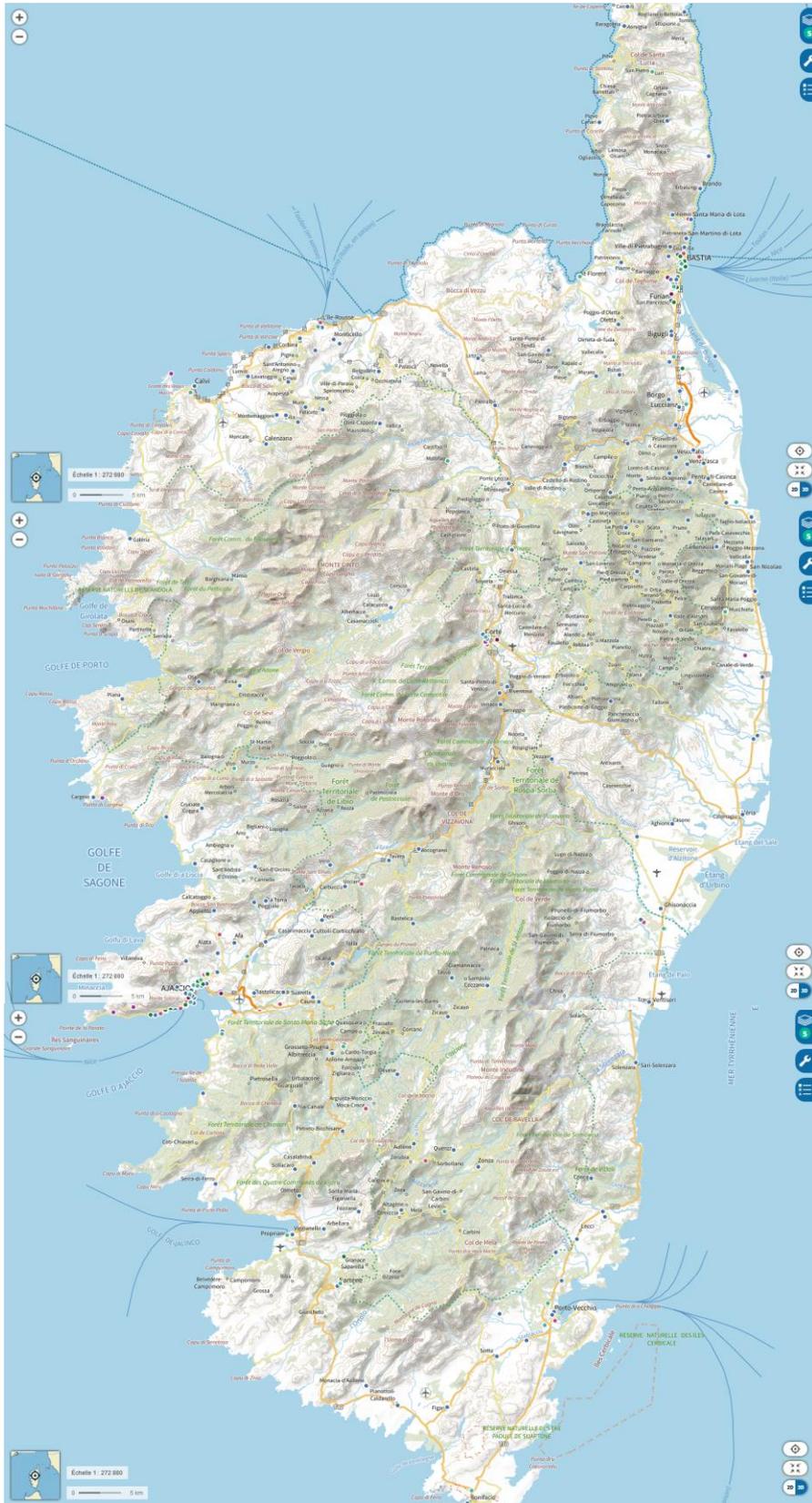
Concernant l'organisation générale, les démarches administratives ont été grandement simplifiées pour les usagers. Cependant, des améliorations sont encore possibles. En effet, même si le format papier doit être conservé en raison de la présence malheureuse d'une fracture numérique, le numérique doit être généralisé pour simplifier le traitement des inscriptions et limiter l'utilisation du papier. Une plateforme unique pourrait voir le jour afin de gérer l'ensemble des actions possibles comme la souscription, le paiement en ligne mais aussi une application permettant de voir en temps réel le trafic et de réaliser une seule carte pour l'ensemble des transports.

Enfin, et cela concernant l'ensemble des problématiques, la Collectivité de Corse doit davantage s'impliquer dans la communication systématique sur les différents dispositifs mis en place et sur les éventuelles améliorations.

---

<sup>3</sup> <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

## Carte Géoportail relative aux différents services d'éducation<sup>4</sup>



Services de la maternelle à l'université, captures d'écran réalisées le 29 décembre 2020.

## C. Rapport sur les cantines scolaires et origine biologique des produits

La loi EGalim du 30 octobre 2018 prévoit qu'au 1er janvier 2020, tous les repas servis dans les cantines scolaires et restaurants collectifs des établissements de service public (écoles, hôpitaux...) comptent au moins 50% de produits biologiques, locaux ou écologiques. Dans ces établissements, ce sont un peu moins de 4 milliards de repas qui sont servis et pour une part considérable des enfants scolarisés, les repas servis à la cantine sont les seuls repas équilibrés.

Lors des deux derniers confinements, plusieurs journalistes et politiques ont remarqué qu'avec la fermeture des établissements scolaires et de leurs services de restauration, ce sont les milieux les plus modestes qui ont été privés d'un repas, le plus souvent gratuit ou à tarif réduit. Plusieurs initiatives ont été organisées dans l'urgence. En Meurthe-et-Moselle, par exemple, les repas ont été gratuitement livrés aux collégiens bénéficiaires des tarifs les plus bas.

En outre, cette thématique souffre d'un manque de transparence. En dehors d'initiatives particulières propres aux établissements (journées dédiées aux produits locaux), l'origine des produits cuisinés et servis dans les cantines n'est pas systématiquement indiquée. Afin de la connaître ou bien de savoir s'ils sont issus d'une agriculture biologique, les parents d'élèves doivent contacter le responsable de l'organisation du service (mairie, département ou région).

Il nous paraît donc utile de favoriser les producteurs locaux ainsi que de proposer aux élèves des cantines scolaires des repas cuisinés à partir des circuits courts. En somme, cette thématique constitue des enjeux multiples (social, éducatif et économique) sur laquelle l'Assemblée de Giuventù doit statuer afin de favoriser et de stimuler l'agriculture biologique. Bien qu'il existe d'ores et déjà des initiatives (à l'image du Plan Alimentaire Territorial, PAT) mettant en lien producteurs responsables et institutions publiques, les inégalités d'accès face aux produits issus d'une agriculture biologique demeurent immenses. En outre, inciter les établissements de restauration publique à augmenter la part de ces produits entraînerait de facto une dynamique du marché. À terme, l'on pourrait espérer une diminution globale des coûts pour les consommateurs. À travers ces questions, dérive la thématique de l'autonomie alimentaire et, in extenso, la dépendance alimentaire de la société envers les circuits de distributions continentaux.

À cet égard, la création de plateformes d'indentification (labels, marques collectives) nous paraît être des outils sur lesquels la Collectivité de Corse ainsi que la société peut s'appuyer, à condition que ces outils soient transparents pour tous.

### Les propositions

- Que soit instauré le critère du « **moins-distant** » qui favoriserait les productions proches plutôt qu'éloignées. Ce critère s'inspire du « moins-disant » et « mieux disant » déjà en place dans les marchés publics.

- Que les établissements scolaires soient **obligés d'indiquer l'origine géographique** ainsi que le **caractère biologique de leurs produits**. Il pourrait notamment être judicieux de travailler à partir du projet de certification collective développée par la Commission 3 de l'Assemblea di a Giuventù.

## **Annexe. Prise de notes concernant Mouans-Sartoux : un cas d'école, des produits bio à partir de 2€**

- **Localisation Alpes-Maritimes/PACA**
- Environ 10 000 habitants, c'est-à-dire un contexte géographique compliqué ainsi qu'une volonté de préserver les exploitations agricoles et surfaces.
- **Projet** : cantine 100% bio, approvisionnement local, deux repas végétariens/semaine, diminution 80% gaspillage, cantine zéro plastique, ferme municipale qui approvisionne la cantine à 85% de ses besoins, un projet alimentaire territorial, une appropriation d'un projet par les habitants 85% des familles ont modifié leurs pratiques.
- **Éléments déclencheurs** : 1998 vache folle, scientifiques : élaboration de politiques publiques prenant en compte les enjeux santé-environnement
- Engagements : qualité gustative, respect des neuf repères du pNMS, penser restauration municipale comme enjeu de santé publique et de développement durable, éduquer les enfants aux enjeux de santé et de l'environnement dès le plus jeune âge
- 1070 repas /jour 8,39€ repas pour la mairie et de 2€ à 6€ pour les familles en fonction du coefficient social.
- **Axes de travail** : compositions de menus, choix qualitatif de produits, respect qualité hygiénique de production, impact santé-environnement des externalités, actions pédagogiques, infos des enfants et familles.
- **Évolution du bio** : en quatre ans la cantine est passée au 100% bio, évolution par gamme des produits coûts maîtrisés, 80% de gaspillage en 5 an soit 0,20 d'économie/ repas.
- **Ferme municipale** : trois agriculteurs salariés de la commune produisent 25 tonnes de légumes/an sur six hectares soit 85% de nos besoins. Produits frais qui n'impactent pas le climat ni par mode de production ni par distance de livraison.
- **PLU** : urbanisme engagé pour la souveraineté alimentaire. En octobre 2012 les surfaces agricoles ont triplé.
- **Un projet alimentaire territorial** : la maison d'éducation à l'alimentation durable anime le projet alimentaire territorial autour des axes : agriculture, éducation, recherche action, partage du projet car solution viendra des territoires.
- **Objectifs** : renforcer l'agriculture locale et bio, structurer les filières, contribuer à la souveraineté alimentaire

- **Actions** : Réhabilitation des terres, installation d'agriculteurs via un appel à candidature, groupe local de réflexion pour élaborer un projet agricole de commune, sensibilisation des propriétaires, atlas agricole, problématique logement, développement de l'auto production.
- **Réunion publique avec population pour prendre conscience de l'enjeu**
- **Autoproduction** : jardin familiaux partagés, « bien jardiner chez moi », production solidaire pour ne pas créer un fossé alimentaire entre les gens.
- **Dynamiser l'économie de l'alimentation durable** : assurer l'accès à l'alimentation durable de chaque habitant dans un contexte éco-équitable, créer un lien de proximité entre production et distribution.
- **Education à l'alimentation durable auprès des enfants** : classes alimentation durable (connaissance de la chaîne de production), défi famille alimentation positive (d'origine biologique et locale) en accompagnant pendant plusieurs mois les familles -28 centimes/repas.
- **Recherche actions** : Travail avec beaucoup d'universités, écoles de commerce (idées des étudiants), alimentation durable en entreprise « défi entreprise alimentation durable » créé d'ici l'an prochain.
- **Diplôme universitaire**
- **Gouvernance** : une équipe pour l'animation et mise en œuvre, groupe action local (ville, citoyens, socialisons, institutions, acteurs), comité pilotage, projet politique volontariste, vision ambitieuse pour la santé et l'environnement.
- Travailler en réseaux de collectivités, avec les chercheurs.